

REPUBLIQUE DU NIGER

Niamey, le 26 mars 2022



Fraternité-Travail-Progrès

**CABINET DU
PREMIER MINISTRE**

Le Premier Ministre, Chef de Gouvernement

à

N° 0019 /PM

- *Mesdames et Messieurs les Présidents des Institutions de la République ;*
- *Messieurs les Ministres d'Etat ;*
- *Mesdames et Messieurs les Ministres ;*
- *Monsieur le Directeur de Cabinet du Président de la République ;*
- *Monsieur le Directeur de Cabinet du Premier Ministre.*

Objet : *Informations sur les bénéficiaires effectifs
des marchés publics passés par entente directe*

En vue de renforcer la transparence dans la passation des marchés publics, les autorités contractantes sont tenues de demander aux entreprises attributaires (personnes morales) des marchés publics passés par entente directe de communiquer les informations exactes et mises à jour sur leurs bénéficiaires effectifs, notamment les noms, prénoms, ainsi qu'une copie certifiée conforme de la pièce d'identité nationale ou du passeport, à l'exception des marchés publics liés à la défense et à la sécurité nationales.

Toute communication d'informations inexactes ou mensongères expose son auteur à des poursuites, conformément aux dispositions du Code Pénal.

Par ailleurs, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est tenue de publier, sur le Portail des Marchés Publics, les noms et prénoms des bénéficiaires effectifs des entreprises attributaires (personnes morales) de ces marchés.

L'expression « bénéficiaire effectif » désigne une ou plusieurs personnes physiques qui « détiennent ou contrôlent en dernier ressort » ou qui possèdent « un contrôle effectif de dernier ressort » (situation où la propriété ou le contrôle sont exercés par le biais d'une chaîne de propriété ou par toute autre forme de contrôle autre que directe) sur une personne morale ayant une personnalité juridique. Un bénéficiaire effectif doit, par conséquent, être une personne humaine réelle, pas une société, ni une organisation.



OUHOUMODOU MAHAMADOU

Ampliation :

PRN.....à-t-c-r